



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 23 c) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en valeur des ressources humaines

Fidji* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [52/196](#) du 18 décembre 1997, [54/211](#) du 22 décembre 1999, [56/189](#) du 21 décembre 2001, [58/207](#) du 23 décembre 2003, [60/211](#) du 22 décembre 2005, [62/207](#) du 19 décembre 2007 et [64/218](#) du 21 décembre 2009 et [66/217](#) du 22 décembre 2011,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est la clef de voûte du développement économique, social et environnemental et que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant également que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et pour élargir les débouchés offerts à la population, en particulier aux groupes en situation de vulnérabilité,

Se félicitant des efforts considérables consentis au cours des années, mais constatant que de nombreux pays continuent d'avoir beaucoup de difficultés à se doter d'une réserve suffisante de ressources humaines qui puisse répondre à leurs besoins économiques et sociaux, et que, pour formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces de valorisation des ressources humaines, il faut souvent des ressources et des capacités dont les pays en développement ne disposent pas toujours,

Soulignant qu'il est encore plus essentiel, au vu des difficultés mondiales actuelles, notamment des répercussions néfastes, en particulier sur le développement, que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



mettre en valeur les ressources humaines pour atténuer les effets négatifs de cette crise et jeter les bases d'une croissance et d'un relèvement soutenus, partagés et équitables,

Considérant qu'un climat national et international favorisant l'égalité des chances, l'accès à l'éducation et la non-discrimination, et offrant des conditions propices à la création d'emplois, fournit les meilleurs moyens d'optimiser la mise en valeur des ressources humaines,

Considérant également que les incidences néfastes, en particulier sur le développement, de la crise financière et économique mondiale continuent de réduire l'aptitude de nombreux pays, notamment des pays en développement, à surmonter leurs difficultés en matière de mise en valeur des ressources humaines et à formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

Consciente du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés et d'exploiter le potentiel que les migrations représentent pour les pays d'origine, de transit et de destination, sachant que les migrations sont porteuses à la fois de possibilités nouvelles et de défis pour la communauté mondiale, et soulignant que l'exode des compétences continue de poser un problème grave dans de nombreux pays en développement et pays en transition car il compromet les efforts dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines,

Considérant que, pour que la science, les connaissances techniques et l'innovation bénéficient à la société dans son ensemble, il faut qu'elles s'alignent sur les objectifs de développement national, soient pleinement intégrées dans les stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et d'élimination de la pauvreté et appuyées par des cadres institutionnels et des plans directeurs adaptés,

Consciente que les politiques relatives à la science, aux connaissances techniques et à l'innovation doivent tenir compte des particularités de l'économie des pays en développement, notamment la taille du secteur traditionnel, l'importance des connaissances autochtones, l'accès limité à une main-d'œuvre qualifiée et aux capitaux, la faiblesse des infrastructures et le caractère inadéquat des cadres institutionnels, pour qu'il soit possible de trouver des solutions permettant de relever les défis spécifiques auxquels sont confrontés ces pays,

Réaffirmant que l'égalité des sexes contribue de façon déterminante à la réalisation d'une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, comme il est dit dans ses résolutions sur la question et les textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition de la femme et de la fille ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la réalisation d'une croissance économique soutenue dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des secteurs clés comme l'agriculture, l'industrie et les services,

Considérant que l'éducation est capitale pour promouvoir la mise en valeur du potentiel humain, l'égalité et la compréhension entre les peuples ainsi que pour soutenir la croissance économique et éliminer la pauvreté, et considérant également que, pour atteindre ces objectifs, il est essentiel qu'une éducation de qualité soit accessible à tous, y compris aux peuples autochtones, aux filles, aux femmes, aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées,

Soulignant que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts propres des pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;

2. *Engage* les États Membres à placer la mise en valeur des ressources humaines au cœur du développement économique et social et à mettre au point des stratégies à court, à moyen et à long terme pour améliorer réellement leurs capacités en ce qui concerne les ressources humaines, dans la mesure où une croissance économique et un développement soutenus, partagés et équitables ne sont pas envisageables sans main-d'œuvre qualifiée, en bonne santé, compétente, productive et souple;

3. *Souligne* qu'il faut que les États Membres intègrent la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies nationales de développement, y compris leurs politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et en fassent une priorité, pour remédier aux problèmes structurels et pluridimensionnels faisant obstacle à l'amélioration des capacités de production nationales et faire en sorte que tous les acteurs du développement national prennent en compte les incidences de la mise en valeur des ressources humaines;

4. *Engage* les États Membres à adopter et à appliquer des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui s'appuient sur les objectifs de développement national, établissent un lien solide entre l'éducation, la formation et l'emploi, contribuent à maintenir la productivité et la compétitivité de la main-d'œuvre et répondent aux besoins de l'économie;

5. *Souligne* que les États Membres doivent adopter des méthodes et mécanismes intersectoriels qui permettent de définir les besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines à moyen et à long terme pour tous les secteurs de l'économie et formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes répondant à ces besoins;

6. *Souligne également* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies de développement national et, à ce propos, préconise l'adoption de politiques visant à faciliter des investissements axés sur les infrastructures physiques et sociales, y compris dans le secteur de l'éducation, en particulier l'amélioration des compétences et la formation professionnelle dans des domaines comme les sciences et la technologie, dont les technologies de l'information et des communications, ainsi que le renforcement des capacités, la santé et le développement durable;

7. *Engage* les États Membres, selon qu'il convient, à continuer d'améliorer les systèmes de protection sociale, à adopter des politiques qui renforcent les mesures de protection sociale existantes et protègent les groupes en situation de vulnérabilité et à adopter d'autres mesures appropriées visant notamment à stimuler la consommation et la production intérieures, considère que l'établissement de socles de protection sociale, tenant compte des priorités nationales et de la situation des États Membres, peut constituer une modalité systémique de lutte contre la

¹ A/68/228.

pauvreté et la vulnérabilité et contribuer de façon non négligeable au succès des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, constate à cet égard que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières ni des capacités nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures anticycliques, et estime qu'il faut continuer à mobiliser des ressources intérieures et internationales, selon qu'il convient;

8. *Engage* les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager d'appliquer des politiques conformes aux dispositions de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à honorer leurs engagements au titre des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail qu'ils ont ratifiées, et engage les États membres de l'Organisation internationale du Travail à le faire, et rappelle qu'il importe de promouvoir un travail décent pour tous et d'augmenter l'offre d'emplois de qualité, y compris au moyen de mesures visant à garantir la santé et la sécurité au travail et grâce à des relations de travail fondées sur un véritable dialogue social;

9. *Souligne* que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent prévoir des mesures pour réduire le chômage et le sous-emploi chez les jeunes des deux sexes et les chômeurs de longue durée, qui ont particulièrement pâti du fait que la reprise est peu créatrice d'emplois, et intégrer des ressources humaines sous-exploitées sur le marché du travail à l'aide de politiques qui favorisent l'acquisition des compétences et la productivité et réduisent les obstacles à l'emploi, en particulier ceux tenant au genre, notamment par l'adoption de mesures incitatives en ce qui concerne le recrutement, la rétention et le perfectionnement des jeunes, l'offre d'une assistance dans la recherche d'un emploi et la mise en correspondance des emplois et des qualifications, la formation professionnelle et en cours d'emploi, et la promotion, entre autres, de l'esprit d'entreprise chez les jeunes;

10. *Souligne également* que les États Membres doivent retenir les ressources humaines nationales et les renforcer encore en soutenant une reprise porteuse d'emploi et en favorisant un travail décent, notamment par l'adoption de politiques et de mesures incitatives qui permettent d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre et de stimuler l'investissement privé et l'esprit d'entreprise, et de consolider le rôle de l'administration et des institutions du travail pour favoriser la création d'emplois et accroître la participation des groupes en situation de vulnérabilité, y compris des travailleurs qui occupent des emplois dans les secteurs non structurés et des personnes handicapées;

11. *Souligne en outre* la nécessité de tenir compte de l'interdépendance entre la mise en valeur des ressources humaines, l'énergie et la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural, et encourage les États Membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'agriculture et le développement rural;

12. *Souligne* que le développement durable exige, entre autres, de disposer de ressources humaines en bonne santé, prie les États Membres de poursuivre leurs efforts afin de renforcer les systèmes nationaux de santé, demande instamment que la coopération internationale dans le secteur de la santé soit renforcée, entre autres, par l'échange de pratiques optimales dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de l'accès aux médicaments, de la formation du personnel sanitaire, du transfert de technologie et de la production à un coût raisonnable de

médicaments sans risques, efficaces et de bonne qualité, et souligne à cet égard que la coopération et l'assistance internationales, en particulier le financement externe, doivent devenir plus prévisibles, correspondre davantage aux priorités nationales et parvenir aux pays bénéficiaires d'une manière qui renforce leurs systèmes de santé;

13. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour remédier aux effets du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et autres maladies infectieuses, en particulier en Afrique, ainsi que pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles, défi d'ampleur épidémique, ainsi que leurs répercussions sur les ressources humaines;

14. *Demande* aux entités compétentes des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés à l'échelle nationale pour renforcer les capacités qu'ont les institutions non seulement de fournir une formation aux individus mais également de répondre aux besoins à long terme en matière de mise en valeur des ressources humaines nationales;

15. *Souligne* que le renforcement des capacités nationales en matière d'innovation doit revêtir un rang de priorité élevé dans le programme international de coopération au service du développement compte tenu de l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, des connaissances techniques et scientifiques et de l'innovation pour la prospérité future des pays;

16. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines, et l'engage, notamment le secteur privé et les acteurs de la société civile concernés, à fournir et mobiliser des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique, à procéder à des transferts de technologie et à fournir des compétences à tous les niveaux, selon qu'il convient;

17. *Demande également* que des mesures soient prises afin d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les activités de mise en valeur des ressources humaines, notamment par l'adoption de politiques, stratégies et mesures ciblées visant à développer les capacités des femmes et à leur permettre d'accéder en plus grand nombre aux activités productives et, à cet égard, souligne qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'application de ces politiques, stratégies et mesures;

18. *Souligne* que les secteurs public et privé contribuent grandement à satisfaire les besoins de formation et d'éducation, respectivement, afin d'assurer le bon fonctionnement des entreprises et de répondre aux besoins d'une économie en rapide évolution, et encourage l'intégration de ces contributions, notamment par un recours accru aux partenariats secteur public-secteur privé et aux mesures d'incitation;

19. *Demande* que soient prises aux niveaux national, régional et international des mesures privilégiant l'amélioration et le développement de l'instruction ainsi que l'acquisition de compétences scientifiques, notamment en assurant un enseignement supérieur, une formation technico-professionnelle et l'éducation des adultes, et insiste sur la nécessité de faire en sorte que, d'ici à 2015, chaque enfant, garçon ou fille, puisse suivre le cycle complet d'enseignement primaire et avoir accès, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux d'enseignement;

20. *Encourage* les gouvernements à envisager de prendre toutes les mesures voulues au niveau national, visant notamment à améliorer les compétences de la main-d'œuvre, à mieux adapter les systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail, et à renforcer les institutions et la réglementation du travail pour lutter contre le ralentissement de l'économie;

21. *Encourage* les États en mesure de le faire à poursuivre ou envisager de renforcer les mesures de relance créatrices d'emplois, telles que les politiques et les mesures d'incitation visant à augmenter la productivité de la main-d'œuvre et à encourager les investissements privés, parallèlement aux efforts qu'ils déploient pour réduire les déficits budgétaires à long terme, selon qu'il convient;

22. *Engage* les États Membres et la communauté internationale à s'efforcer de promouvoir l'adoption d'une position équilibrée, cohérente et globale en matière de migration internationale et de développement, notamment grâce à la constitution de partenariats et à une action coordonnée du renforcement des capacités, y compris pour la gestion des migrations, et, à cet égard, réaffirme qu'il faut envisager l'adoption de mesures novatrices pour tirer le meilleur parti des migrations tout en réduisant au maximum les effets néfastes de la migration de personnel hautement qualifié et de main-d'œuvre peu qualifiée provenant des pays en développement;

23. *Invite* le système des Nations Unies à examiner les stratégies de mise en valeur des ressources humaines s'agissant en particulier des enseignements tirés, et à les prendre en compte dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution,

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».
